



IEV
CTFMED
Coopérer au-delà des frontières
en Méditerranée



Programme financé par
l'UNION EUROPÉENNE



REGIONE AUTONOMA
DE SARDIGNA
REGIONE AUTONOMA
DELLA SARDEGNA

Manuel pour la gestion des subventions en cascade

PROGRAMME IEV CTF MED 2014-2020

Adopté par l'acte n.297/2726 du 23.12.2021

Table de matières

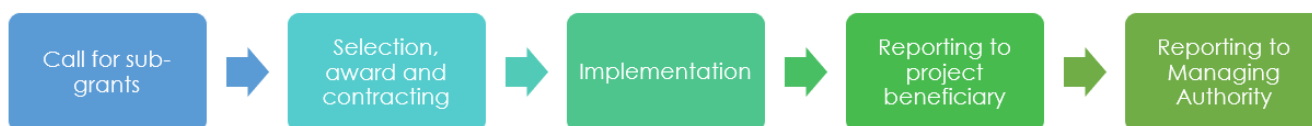
1	Subventions en cascade dans le cadre du programme IEV CTF MED	3
2	Quel type de subvention en cascade?	3
3	Appels à subventions en cascade	4
3.1	Principes clés	4
3.2	Contenu de l'appel.....	5
3.3	Publication et publicité de l'appel	5
3.4	Étapes de l'appel à subventions en cascade	6
3.5	Procédure d'évaluation	6
4	Mise en Oeuvre	7
4.1	Régime financier	7
4.2	Calendrier des paiements.....	8
4.3	Suivi des activités.....	8
4.4	Compatibilité des subventions en cascade avec les règles relatives aux aides d'État	9
4.5	Clôture de la subvention en cascade.....	10
5	Reporting	10
5.1	Comment déclarer les coûts des subventions en cascade	11
5.2	Coûts éligibles.....	12
5.3	Phases des rapports.....	12
6	Annexes	14

1 SUBVENTIONS EN CASCADE DANS LE CADRE DU PROGRAMME IEV CTF MED

Conformément à l'article 57 du règlement d'exécution (UE) n° 897/2014, le Programme IEV CTF Bassin Maritime Méditerranée 2014-2020 inclut l'option de subvention en cascade dans ses appels à propositions.

Une subvention en cascade est une contribution financière indirecte par le biais d'un bénéficiaire de subvention de l'UE à un bénéficiaire secondaire (sous-bénéficiaire) pour une action destinée à aider à atteindre les objectifs du projet pour lequel la subvention a été accordée.

L'objectif de ce document est d'aider les bénéficiaires principaux et les partenaires du projet à développer leurs propres systèmes de subventions en cascade, afin que celles-ci puissent être mises en œuvre en conformité avec les règles applicables, attendu que l'attribution des subventions en cascade doit suivre les mêmes procédures qu'un appel à propositions, tout en respectant le principe de proportionnalité. Chaque mécanisme de subventions en cascade doit couvrir tous les processus des actions financées :



Les sections suivantes de ce document traitent de la manière dont les principes clés des appels à propositions du Programme peuvent être transposés aux subventions en cascade, tout en fournissant un ensemble de modèles standard, qui peuvent être utilisés comme source d'inspiration pour les bénéficiaires des projets.

Les activités éligibles doivent être cohérentes avec les critères d'éligibilité des appels à propositions pour les projets. Il est nécessaire d'accorder une attention particulière aux activités financées par les subventions en cascade, car selon les priorités auxquelles elles contribuent, nous pouvons rencontrer des activités liées aux **Aides d'États de façon indirecte**. Si tel est le cas, elles devront être gérées conformément aux règles du programme sur les Aides d'État.

2 QUEL TYPE DE SUBVENTION EN CASCADE?

Les projets peuvent inclure un large éventail de types de subventions en cascade et de bénéficiaires de subvention en cascade, en fonction des objectifs du projet, allant de sous-projets à petite échelle avec des sous-bénéficiaires de différents pays, à un soutien financier à des ONG, des entrepreneurs, des micro-entreprises ou des chercheurs, des personnes physiques (par exemple, une allocation, une bourse d'études, une bourse de recherche).

Le soutien en espèce (par exemple, le transfert de matériel à titre gratuit) par le bénéficiaire principal / partenaire à un tiers n'est PAS considéré comme un soutien financier.

Le soutien financier n'est PAS identique à la sous-traitance ou à l'achat de biens, de travaux ou de services. Voici quelques exemples:

- Soutien financier à un entrepreneur pour la création d'une nouvelle entreprise.
- Soutien financier à des investissements spécifiques dans des secteurs ciblés (agriculture écologique, tourisme durable, technologies urbaines, etc.)

- Financement d'activités de coopération innovantes entre acteurs de différents pays ou entre centres de recherche et entreprises
- Activités de formation pour les entrepreneurs, les chercheurs ou les professeurs
- Soutien financier à des ONG ou des centres éducatifs pour des campagnes de sensibilisation à l'environnement
- Soutien financier à l'internationalisation des MPME
- Développement de projets pilotes environnementaux à petite échelle par les autorités locales

Les subventions en cascade peuvent couvrir un **large éventail** de types de « sous-projets » et/ou d'activités destinés à une variété de parties prenantes. Veuillez-vous assurer que le mécanisme de subventions en cascade est conçu et mis en œuvre de manière à apporter une **valeur ajoutée** significative à votre projet et à **contribuer solidement à la réalisation de ses objectifs** !

3 APPELS A SUBVENTIONS EN CASCADE

3.1 Principes clés

Les bénéficiaires principaux / partenaires du projet doivent attribuer les subventions en cascade en suivant des principes similaires à ceux des appels à propositions pour les projets, mais en tenant compte des spécificités de la taille réduite des actions financées.

Les **principes clés** à suivre sont les suivants :

Principe	Description
Transparence	Le bénéficiaire principal / partenaire du projet, agissant en tant qu'organisme contractant", doit publier toutes les informations pertinentes afin de permettre aux sous-bénéficiaires potentiels d'obtenir des informations précises et opportunes sur les actions entreprises. Le mécanisme de subvention en cascade doit être mis en œuvre en publiant des appels à propositions, et toutes les subventions en cascade attribuées doivent être publiées en respectant les exigences de confidentialité et de sécurité.
Égalité de traitement	Aucun traitement préférentiel ne peut être accordé à un sous-bénéficiaire potentiel. Cette règle s'applique non seulement au processus d'identification et de sélection des sous-bénéficiaires mais aussi pendant la mise en œuvre de l'action.
Cofinancement	Les coûts sont partagés entre le Programme et le projet. La contribution pour le cofinancement (minimum 10%) peut être donnée soit par le bénéficiaire principal / partenaire du projet, soit par le sous-bénéficiaire.
Pas d'attribution cumulative	Chaque sous-bénéficiaire ne peut obtenir plus d'une subvention en cascade par projet. Le demandeur de la subvention en cascade doit préciser dans le formulaire de demande les demandes et les subventions ou subventions en cascade accordées concernant le même projet.
Pas de rétroactivité	La subvention en cascade ne peut pas être utilisée pour financer des actions qui ont déjà été achevées. Les activités financées ne peuvent pas commencer avant l'attribution de la subvention en cascade.

3.2 Contenu de l'appel

Le premier élément de l'appel à subvention en cascade est de développer des "lignes directrices simplifiées pour les demandeurs de subvention en cascade" avec l'identification claire de :

- **Organisme contractant** : identification du projet, Bénéficiaire principal / partenaire signant le contrat de subvention en cascade
- **Champ d'application**: type d'activités éligibles à réaliser par les sous-bénéficiaires, qui doivent contribuer directement aux objectifs du projet.
- **Durée maximale**
- **Profil des bénéficiaires de subvention en cascade** : type d'organisations ou de personnes éligibles (même des personnes physiques), qui peuvent se porter candidates, y compris toute limitation de participation (par exemple, "pas plus d'une subvention en cascade ne sera accordée à chaque candidat").
- **Partenariat** : dans le cas où les subventions en cascade nécessitent un travail en partenariat, soit dans le même pays, soit dans des pays différents.
- **Éligibilité géographique** des sous-bénéficiaires et des activités : idéalement la même que celle du partenariat du projet, même si elle peut être étendue à toute la zone du programme. Des activités spécifiques en dehors de la zone éligible ne sont pas recommandées mais peuvent être exceptionnellement incluses, à condition que cette possibilité soit prévue dans l'appel à subventions en cascade et que leur valeur ajoutée aux projets soit bien justifiée.
- **Financement** : le montant maximum de la subvention en cascade et préciser si un cofinancement par le sous-bénéficiaire est prévu.
- **Budget** : le demandeur de la subvention en cascade doit préparer un budget simplifié avec une estimation des coûts.
- **Reporting** : fréquence et contenu des rapports au bénéficiaire principal / partenaire.
- **Conditions de mise en œuvre** : le rapport de la subvention en cascade doit être basé sur les résultats ou sur les réalisations. Le type d'indicateurs de réalisation et/ou de résultats doit être clairement identifié.
- **Critères et procédure de sélection et d'attribution**, y compris un calendrier prévisionnel et une procédure d'appel.

Le "**Dossier de candidature**" doit également inclure :

- - Un modèle de **contrat de subvention en cascade**
- - Un modèle de **rapport**

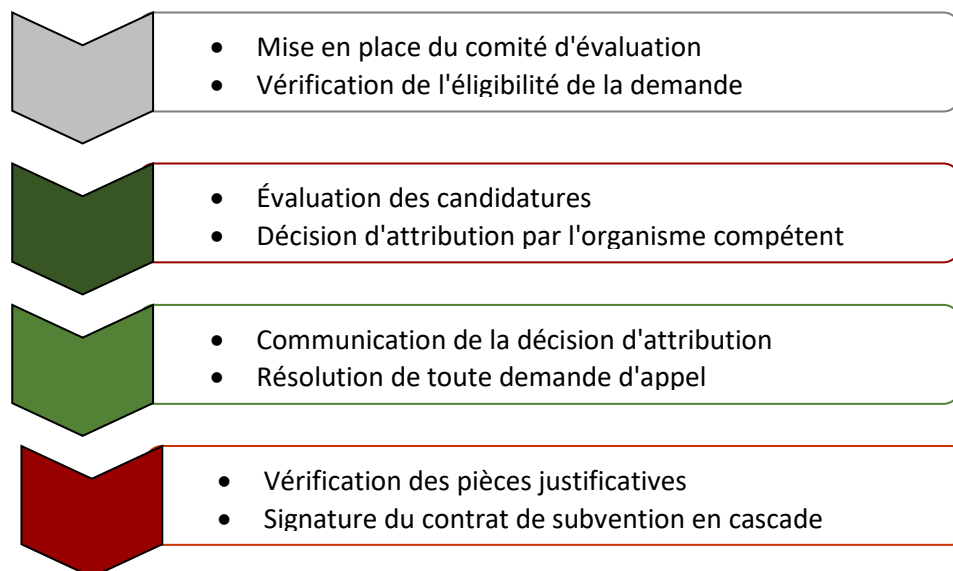
Le dossier de candidature peut être rédigé et rempli par les candidats à une subvention en cascade dans la langue nationale du bénéficiaire principal / partenaire du projet si l'appel est pour un pays unique. Nous recommandons que ces documents soient rédigés dans la ou les langues du Programme lorsque l'appel est multi-pays.

3.3 Publication et publicité de l'appel

L'appel doit être publié par des moyens appropriés, afin de garantir les principes de transparence et d'égalité de traitement. Le projet doit prouver qu'il y a eu une large diffusion parmi le(s) groupe(s) cible(s) identifié(s) comme bénéficiaires en cascade potentiels.

3.4 Étapes de l'appel à subventions en cascade

Voici les étapes à suivre depuis la soumission des candidatures jusqu'à la signature des contrats de subvention en cascade :



3.5 Procédure d'évaluation

La sélection des bénéficiaires de subvention en cascade est une procédure critique. Tout non-respect des principes mentionnés dans la section précédente de ce document ou toute incompatibilité avec les critères auto-définis inclus dans l'appel à subvention en cascade, peut conduire à l'inéligibilité des sous-bénéficiaires.

En plus de la procédure elle-même, il est essentiel que les candidatures soient évaluées par un comité d'évaluation ad hoc disposant de capacités techniques adéquates et d'une indépendance totale vis-à-vis des bénéficiaires de subventions en cascade potentiels.

Comme dans le cas des appels à propositions pour les projets, les subventions en cascade doivent avoir des critères clairs, non discriminatoires et non préjudiciables à la concurrence loyale, qui doivent être définis par le bénéficiaire principal / partenaire du projet en tenant compte de la description des subventions en cascade incluse dans la description du projet (Annexe I du Contrat de subvention).

Ces critères doivent être mesurés par un système de notation qui doit être connu à l'avance par les sous-bénéficiaires potentiels et publié dans les documents de l'appel.

Des exemples de critères peuvent être trouvés ci-dessous :

- Pertinence et cohérence des activités planifiées par rapport aux objectifs de l'appel à subvention en cascade.
- Efficacité du projet (rapport impact / budget)
- Qualité de la conception
- Durabilité et rapport coût-efficacité.

Les résultats doivent être publiés sur le site web du projet peu de temps après le processus d'évaluation ; en outre, les candidats doivent être informés par écrit de la décision concernant leur demande et, en cas de rejet, des raisons de la décision négative.

Le bénéficiaire principal / partenaire doit conserver des dossiers internes sur l'évaluation comme piste d'audit en cas, par exemple, de plaintes des proposant, d'audits ou de contrôles par les organismes du Programme. Ces dossiers comprennent au minimum :

- Un rapport d'évaluation résumant la procédure de sélection et ses résultats, y compris les dates de l'appel, son mode de publication, les dates de l'évaluation, le nombre de propositions reçues, le nombre de propositions financées, ainsi qu'une liste de tous les proposant sélectionnés et le montant de leur financement.
- Une liste des propositions reçues, identifiant les organisations proposantes impliquées (nom et adresse).
- Toutes les propositions reçues.
- Toutes les communications avec les candidats avant la clôture de l'appel et pendant l'évaluation.
- Les noms et affiliations des experts impliqués dans l'évaluation.
- Pour chaque proposition, une copie des formulaires remplis utilisés pour l'évaluation.
- Un compte rendu de tous les incidents survenus au cours de l'évaluation (par exemple, la manière dont les conflits d'intérêts ont été traités s'ils ont été détectés pendant le processus d'évaluation) et tout écart par rapport à la procédure standard (par exemple, si un proposant sélectionné n'était pas le mieux noté, vous devez documenter les raisons objectives pour lesquelles le mieux noté a été écarté).

4 MISE EN OEUVRE

4.1 Régime financier

La subvention en cascade peut être accordée sous la forme d'un remboursement d'une proportion déterminée des coûts éligibles effectivement encourus par le sous-bénéficiaire. Le sous-bénéficiaire doit :

- S'assurer que les **coûts sont conformes aux conditions d'éligibilité** du programme et inclus dans les catégories acceptées dans l'appel à subvention en cascade.
- Suivre les **règles du Programme** en ce qui concerne les **revenus** éventuels provenant des activités de la subvention en cascade.
- Tenir une comptabilité des subventions en cascade présentant une **piste d'audit**¹ fiable et facile à suivre des dépenses et des recettes.
- **Conserver les pièces justificatives comptables originales** jusqu'à la fin de la période ouverte au contrôle (voir section 4.4.).

¹ La piste d'audit fournit l'historique documenté étape par étape d'une transaction. Elle permet à un examinateur de retracer les données financières depuis la comptabilité jusqu'aux documents sources (facture, reçu, pièce justificative, etc.).

- Faites **vérifier les dépenses** déclarées par les auditeurs du projet ou par un agent public compétent, conformément aux exigences du programme et aux exigences nationales du Bénéficiaire principal / partenaire émettant l'appel.

Les coûts des subventions en cascade doivent être ajoutés au rapport financier du bénéficiaire principal / partenaire, **une fois vérifiés par un auditeur ou un agent public compétent**, et rapportés à l'Autorité de Gestion avec les coûts directement encourus par le bénéficiaire principal / partenaire.

Un cofinancement par le sous-bénéficiaire peut être prévu dans l'appel à subventions en cascade (généralement dans la même proportion que le projet).

4.2 Calendrier des paiements

Le calendrier des paiements peut être décidé par le projet lors de l'élaboration des lignes directrices pour les subventions en cascade. En fonction de la durée des activités de la subvention en cascade, il peut inclure un préfinancement initial, un paiement intermédiaire et un paiement de solde à la fin des activités. Le paiement intermédiaire peut être lié uniquement aux rapports d'activité, mais aussi à la vérification des dépenses dans le cas de subventions en cascade d'une durée supérieure à 12 mois.

Prenez en considération les facteurs suivants lorsque vous décidez du calendrier des paiements :

- Risque de non-exécution des activités (dans le temps ou en totalité).
- Risque d'erreur dans l'éligibilité des dépenses
- Capacité financière des sous-bénéficiaires. Un préfinancement réduit peut entraver les possibilités de réussite des petites ONG ou organisations de la société civile.
- L'harmonisation des paiements et des rapports des subventions en cascade avec les rapports du projet, en fonction du moment de la signature des contrats de subvention en cascade.

4.3 Suivi des activités

Le bénéficiaire principal du projet / partenaire agissant en tant qu'organisme contractant doit assurer un suivi adéquat des activités de la subvention en cascade et de la réalisation des résultats promis. Cela peut inclure des visites de contrôle et/ou la participation de ses représentants aux événements clés de la subvention en cascade.

Les bénéficiaires de la subvention en cascade doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire connaître le fait que le Programme IEV CTF MED a financé ou co-financé l'action. Dans la mesure du possible, les actions financées entièrement ou partiellement par l'Union Européenne doivent intégrer des activités d'information et de communication destinées à sensibiliser des publics spécifiques ou généraux aux raisons de l'action et au soutien de l'UE à l'action dans le pays ou la région concernée, ainsi qu'aux résultats et à l'impact de ce soutien.

Les bénéficiaires de subventions doivent respecter les objectifs et les priorités et garantir la visibilité du financement de l'UE (voir les exigences en matière de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE).

Les sous-bénéficiaires doivent également respecter les mêmes règles de visibilité que les bénéficiaires du projet, comme spécifié dans le Contrat de subvention et les règles du Programme. Cet aspect doit également être vérifié par le bénéficiaire principal / partenaire du projet.

4.4 Compatibilité des subventions en cascade avec les règles relatives aux aides d'État

Les subventions en cascade financées dans le cadre du Programme IEV CTF MED 2014-2020 doivent être conformes aux dispositions relatives aux aides d'État en appliquant la règle *de minimis* fixée par le règlement (CE) 1407/2013.

Comme la probabilité d'une aide d'État dite **indirecte** dans les activités de subventions en cascade est élevée, il faudra calculer la valeur de l'aide fournie pour s'assurer que les termes du règlement *de minimis* sont respectés par les utilisateurs finaux de la subvention. La mesure à adopter pourrait également inclure des dispositions de contrôle et d'administration (par exemple, la collecte des auto-déclarations de *de minimis*, l'information par écrit au tiers du montant potentiel de l'aide *de minimis*, l'information aux registres centraux nationaux, s'ils existent, la tenue de registres concernant les aides *de minimis* individuelles, etc.)

Dans le cas d'une aide *de minimis* fournie aux utilisateurs finaux, les bénéficiaires principaux et les partenaires du projet sont responsables de l'obtention des mêmes conditions que pour l'aide directe, à savoir :

- la vérification du seuil total via les informations fournies par les utilisateurs finaux,
- le calcul du montant accordé
- s'assurer des déclarations *de minimis* des utilisateurs finaux.

Si l'utilisateur final déclare que le seuil *de minimis* est dépassé, aucun type d'aide de ce type ne peut être fourni à l'organisation en question.

Déclaration "de minimis"

Un des outils pour gérer la question *de minimis* est de demander aux bénéficiaires des aides indirectes de signer des auto-déclarations *de minimis* (**Annexe 5**). Cette déclaration permet au bénéficiaire principal / partenaire d'évaluer si les montants *de minimis* accordés à l'utilisateur final pendant l'année fiscale en cours et les deux années fiscales précédentes n'excèdent pas le seuil *de minimis* et si l'aide peut donc être accordée à l'utilisateur final.

Les bénéficiaires de l'aide indirecte doivent être invités à préparer les auto-déclarations avant le début de l'activité, afin qu'il soit possible de vérifier si les seuils ne seront pas dépassés.

Le bénéficiaire principal / partenaire doit calculer la valeur du montant *de minimis* à accorder par le projet et évaluer si ce montant combiné avec le montant *de minimis* déjà reçu par le tiers, ne dépasse pas le seuil.

Les bénéficiaires principaux / partenaires ont la responsabilité de s'assurer que les déclarations soient signées. Les auditeurs / agents publics qui effectuent la vérification des dépenses peuvent être invités à vérifier que les conditions ont été remplies.

Liste d'inscription aux événements "de minimis"

Dans le cas où la subvention en cascade finance la participation à l'organisation de petits événements (tels que des formations), au lieu de la déclaration *de minimis*, le bénéficiaire principal / partenaire peut utiliser la

confirmation des participants pour obtenir les informations nécessaires (voir l'**Annexe 6** comme exemple). Sur cette feuille, lors de leur participation à l'événement, les participants confirment par leur signature qu'ils ne sont pas une entreprise en difficulté, et qu'ils disposent d'un reliquat suffisant de montant *de minimis*.

En fonction des exigences nationales (si le registre *de minimis* n'est pas disponible), les participants aux événements peuvent être invités à fournir les déclarations *de minimis* afin d'évaluer si le montant *de minimis* déjà reçu est inférieur au seuil respectif.

4.5 Clôture de la subvention en cascade

A la fin des activités, le sous-bénéficiaire doit préparer le rapport final pour l'organisme contractant, montrant que les réalisations et les résultats ont été atteints.

Les sous-bénéficiaires et les organismes contractants doivent conserver toutes les pièces justificatives pendant la période indiquée à l'article 70 des Règles d'Application IEV CTF², soit 5 ans après la fin du paiement du solde au Programme (pas au projet)³. Cette obligation inclut les documents comptables des subventions en cascade.

Les originaux doivent être conservés par le sous-bénéficiaire, mais nous recommandons fortement que le bénéficiaire principal du projet / le partenaire, agissant en tant qu'organisme contractant, conserve une copie de tous ces documents, au moins sous forme scannée.

Pendant la période de conservation obligatoire des dossiers et documents, le sous-bénéficiaire peut recevoir des contrôles de la part de l'Autorité de Gestion et de l'Autorité d'Audit du Programme, ainsi que de la Commission européenne, de la Cour des Comptes européenne et de tout autre organisme compétent.

5 REPORTING

Les bénéficiaires principaux /partenaires du projet (BP/PP) accordent des subventions en cascade en suivant les mêmes règles d'éligibilité que celles s'appliquant aux appels à propositions pour les projets, comme spécifié au chapitre 7 du PIM, mais en tenant compte des spécificités liées à la dimension réduite de l'action financée et du temps limité disponible pour sa mise en œuvre. Les principes de suivi et de rapport à suivre pour la gestion des subventions en cascade sont similaires à ceux applicables au niveau du projet.

Les principes suivants s'appliquent :

- les coûts des subventions en cascade doivent être conformes aux conditions d'éligibilité du Programme et inclus dans les catégories de coûts prévues dans l'appel à subventions en cascade (selon le budget soumis par les bénéficiaires des subventions en cascade) ;
- les règles du Programme concernant les revenus éventuels provenant des activités de la subvention en cascade doivent être respectées ;
- une comptabilité appropriée des subventions en cascade, présentant une piste d'audit fiable et facile à suivre des dépenses et des recettes, doit être tenue ;

² Règlement CE 897/2014.

³ Le paiement du solde du programme est prévu en 2024. Les pièces justificatives originales sont conservées au moins jusqu'en 2029.

- les pièces justificatives originales doivent être conservées par les bénéficiaires des subventions en cascade jusqu'à la fin de la période ouverte au contrôle, conformément à l'article 16.6 du Contrat de subvention ;
- les dépenses déclarées, vérifiées par les auditeurs du projet, doivent être conformes aux règles du Programme et aux règles nationales du BP/PP du projet qui émet l'appel à subventions en cascade.

5.1 Comment déclarer les coûts des subventions en cascade

Les coûts des subventions en cascade doivent être inclus dans le rapport financier du BP/PP, vérifiés par le(s) commissaire(s) aux comptes du BP/PP (ou l'agent public compétent), et déclarés à l'Autorité de gestion dans la catégorie de coûts "Autres".

Dans le cas de subventions en cascade attribuées, par le biais d'un appel unique, à des bénéficiaires de nationalités et de cadres juridiques différents, la vérification des dépenses déclarées pourrait être confiée aux auditeurs des partenaires ayant la même nationalité que les bénéficiaires des subventions en cascade ou, comme alternative, il pourrait être décidé de contracter des auditeurs spécifiques. En cas de doutes spécifiques, des conseils peuvent être demandés au STC ou aux Points de contact de contrôle concernés.

Le calendrier des paiements doit être décidé par le projet lors de l'élaboration des lignes directrices pour les subventions en cascade. En fonction de la durée des activités de la subvention en cascade, il peut inclure un préfinancement initial, un paiement intermédiaire et un paiement du solde à l'achèvement⁴. Vous trouverez ci-dessous une proposition de calendrier pour les rapports d'avancement (RA) et les rapports finaux (RF), en fonction de la durée du contrat de subvention en cascade.

Durée de la subvention en cascade	Rapports recommandés
Activité ponctuelle	1 rapport d'achèvement
< 6 mois	1 RA+1RF
Jusqu'à 12 mois	2 RA (M4, M8) +1 RF
>12 mois	2 RA (M6, M12) +1RF

Compte tenu du nombre limité de transactions généralement effectuées dans le cadre de subventions de faible valeur, il est recommandé d'établir des rapports simplifiés en format Excel (enregistrement des entrées/transferts et des dépenses connexes), accompagnés de toutes les pièces justificatives nécessaires.

Les exigences en matière de rapports doivent être proportionnelles à la taille de la subvention : **il est important de ne pas surcharger les bénéficiaires des subventions en cascade avec des modèles de rapports complexes.**

Le rapport d'activité doit être adapté à la nature des activités financées. Le type de rapport peut être différencié selon que la subvention ne finance des stages de chercheurs, l'acquisition d'un équipement ou la création d'une spin-off universitaire ou d'une start-up environnementale.

⁴ Voir le Manuel de gestion des subventions en cascade

Néanmoins, le rapport doit comprendre au moins :

- Une description des activités, par rapport au plan de travail initial
- La livraison des réalisations
- L'évaluation des résultats atteints
- La conformité aux exigences de visibilité

5.2 Coûts éligibles

Les règles d'éligibilité des coûts sont les mêmes que celles applicables au niveau du projet, décrites au chapitre 7 du PIM et dans la "Note sur les coûts éligibles" publiée avec le reste de documents lors de l'appel à propositions.

Ressources humaines : une attention particulière doit être accordée aux coûts des subventions en cascade déclarés dans la catégorie de coûts RH, car les règles spécifiées au par. 7.1.2 du PIM s'appliquent. Dans le cas où une subvention en cascade est attribuée à une personne physique sans emploi, les coûts liés ne peuvent être déclarés dans la catégorie de coûts RH qu'après la signature d'un contrat de travail entre le sous-bénéficiaire et le BP/PP, garantissant la conformité avec la réglementation nationale en vigueur.

Frais de voyage et de séjour : les frais de voyage doivent être déclarés en tenant compte des frais de voyage réels encourus, tandis que les frais de séjour peuvent être déclarés soit en tant que frais réels, soit, si possible, en utilisant le système simplifié des "per diem" ou des "indemnités journalières", en utilisant les taux de la CE disponibles sur : [per-diem-rates-20200201_en.pdf](#) (europa.eu), applicables au moment du voyage.

Infrastructures, équipements et fournitures, services externes : une attention particulière doit être accordée aux procédures de passation de marchés qui doivent être organisées conformément aux règles du Programme, aux règles nationales et internes et au statut juridique du bénéficiaire de la subvention.

Coûts indirects : coûts éligibles pour couvrir les frais généraux tels que l'électricité, l'eau, les loyers des bureaux. Ils sont éligibles pour un financement forfaitaire jusqu'à 7 % du total estimé des coûts directs éligibles, à condition qu'ils n'incluent pas de coûts affectés à une autre ligne budgétaire dans le budget de la subvention en cascade et que le sous-bénéficiaire n'ait pas reçu une autre subvention opérationnelle couvrant les mêmes coûts.

5.3 Phases des rapports

Les coûts des subventions en cascade doivent être déclarés comme des coûts réels et remboursés selon la proportion spécifiée des coûts éligibles réellement encourus par les bénéficiaires des subventions en cascade et vérifiés par le(s) auditeur(s) concerné(s).

Le processus de reporting des subventions en cascade comprend deux phases :

1. Rapport du bénéficiaire de la subvention en cascade au BP ou au Partenaire

Le bénéficiaire de la subvention en cascade rend compte au BP/PP agissant en tant qu'organisme contractant, conformément aux exigences fixées dans le contrat de subvention en cascade. Des modèles de rapports d'activité et de rapports financiers sont fournis en annexe du Manuel de gestion des subventions en cascade (Annexes 4a, 4b). L'utilisation de ces modèles n'est pas obligatoire, car des modèles plus spécifiques

peuvent être rédigés par les BP/PP et adaptés en fonction des différentes typologies de subvention en cascade, à condition que les exigences minimales d'informations nécessaires soient satisfaites.

Les rapports des bénéficiaires de subventions en cascade et les pièces justificatives correspondantes (voir chapitre 7 du PIM) doivent être fournis au(x) auditeurs(s) chargé(s) de vérifier les dépenses des subventions en cascade. Le BP/PP agissant en tant qu'organisme contractant doit conserver une copie des documents susmentionnés, au moins en format scanné. Les mêmes documents doivent être fournis à l'AG/STC sur demande.

2. Rapport du BP/PP à l'AG

Le BP/PP rend compte des subventions en cascade au STC/AG dans le cadre du Rapport d'avancement/Intérimaire/Final, en incluant des informations adéquates sur la performance des subventions en cascade dans la période du rapport concernée (dans son Rapport Narratif), conformément aux exigences du Programme. Au-delà de la description des activités de la subvention en cascade, il est essentiel que le BP/PP inclue sa propre évaluation de leur succès et, en particulier, de leur contribution à la réalisation des objectifs du projet.

Les documents à présenter sont⁵ : les avis et publicités des subventions en cascade, les procès-verbaux de la commission de sélection, les déclarations *de minimis* des bénéficiaires des subventions en cascade (le cas échéant). Ces documents sont chargés par le BP/PP gestionnaire des subventions en cascade dans la section "dépenses/documents justificatifs" du MIS.

En ce qui concerne le rapport financier, les subventions en cascade sont rapportées sous la catégorie de coût "Autres" et selon le budget approuvé. **Seules les dépenses vérifiées encourues et payées par les bénéficiaires de subventions en cascade au cours de la période de rapport valide** (la même période fixée au niveau du projet) **peuvent être incluses dans les rapports intermédiaires/finaux**. Dans le cas où un préfinancement initial est transféré, le montant correspondant ne peut pas être inclus dans le rapport intermédiaire.

Les entrées de subventions en cascade dans le MIS peuvent être résumées par contrat de subvention en cascade/bénéficiaire. Il n'est pas nécessaire d'insérer une entrée spécifique pour chaque dépense des bénéficiaires des subventions en cascade. Cependant, des registres appropriés doivent être conservés par le BP/PP et fournis sur demande, conformément au paragraphe précédent.

⁵ Voir le ch 4 du PIM

6 ANNEXES

Les modèles et outils suivants sont publiés à titre d'exemple ; des modèles plus spécifiques pourraient être rédigés par les bénéficiaires principaux et les partenaires et adaptés en fonction des différentes typologies de subventions en cascade.

Annexe 1 Lignes directrices pour les candidats à une subvention en cascade

Annexe 2a Formulaire de demande de subvention

Annexe 2b Budget

Annexe 3 Contrat type de subvention en cascade

Annexe 4a Rapport d'activité

Annexe 4b Rapport financier

Annexe 5 Déclaration *de minimis*

Annexe 6 Modèle *de minimis* pour les petits événements